

**CONVENTION DE PRESTATIONS
VIABILITE HIVERNALE**

AVENANT N°1

Entre

La métropole du GRAND NANCY
22, 24 viaduc Kennedy
C.O. N° 80036
54035 NANCY Cedex
03 83 91 83 65

Représentée par Mathieu KLEIN, Président, habilité par la délibération n° 2 du bureau métropolitain du 03 février 2022.

et

La commune d'Essey-lès-Nancy

Représentée par Michel BREUILLE

La Métropole du Grand Nancy assure la viabilité du domaine public en période hivernale.

Le caractère saisonnier et aléatoire de ces prestations a conduit le Grand Nancy, dans un souci d'optimisation et de mutualisation, à recourir à certains moyens, en personnels et en véhicules, de communes composant son territoire.

Cette participation est formalisée depuis 2002 par le biais de conventions qui en précisent les modalités pratiques et financières.

Les conventions actuellement en vigueur ont été approuvées par une délibération du 29 septembre 2017. Elles sont applicables du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2022 et sont expressément reconductibles pour une nouvelle période de cinq ans, soit jusqu'au 31 octobre 2027.

S'agissant du matériel, une limite d'âge fixée à 15 ans restreint les possibilités de mise à disposition des véhicules.

Or, ces véhicules, dont la durée de vie est dans la pratique souvent supérieure à 15 ans, font de surcroît l'objet d'équipements spécifiques pour la viabilité hivernale et nécessitent régulièrement de forts investissements afin d'être maintenus en état.

C'est pourquoi, afin de faciliter la participation des véhicules communaux au dispositif de viabilité hivernale métropolitain, il ne sera plus tenu compte de l'âge des véhicules.

ARTICLE 1 : MATERIEL

L'article 3.2 de la convention, intitulé « Matériel », est modifiée comme suit :

- A. Forfait de mise à disposition pour la période hivernale d'un véhicule de déneigement de type poids lourds ou équivalent dont le tonnage est supérieur ou égal à 7,5 tonnes : 3 500 € TTC par saison
- B. Forfait de mise à disposition pour la période hivernale d'un véhicule de déneigement de type poids lourds ou équivalent dont le tonnage est supérieur ou égal à 7,5 tonnes dans le cas où la commune prend en charge son équipement hivernal (plaque avant, phares additionnels, hydraulique...) : 4 500 € TTC par saison
- C. Indemnité horaire de mise à disposition d'un camion ou de petits matériels d'un tonnage inférieur à 15 tonnes sans chauffeur : 30 € TTC / h
- D. Indemnité horaire de mise à disposition d'un camion ou de petits matériels d'un tonnage supérieur à 15 tonnes sans chauffeur : 35 € TTC / h

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur à sa notification.

Pour la métropole du GRAND NANCY

Pour la commune d'Essey-lès-Nancy

Mathieu KLEIN, Président ,

Michel BREUILLE, Maire